

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/10/2020016400/justel>

Dossier numéro : 2020-12-10/26

Titre

10 DECEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la communication des dates des vacances scolaires pour l'année scolaire 2020-2021

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 23-12-2020 page : 92247

Entrée en vigueur : 02-01-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Pour l'année scolaire 2020-2021, les périodes de vacances scolaires visées par le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire s'étalent :

- * du lundi 21 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021 inclus (vacances de Noël);
- * du lundi 5 avril 2021 au dimanche 18 avril 2021 inclus (vacances de Pâques);
- * du jeudi 1er juillet 2021 au mardi 31 août 2021 inclus (vacances d'été).

[Art.](#) 2. Le ministre qui a l'Urbanisme est les Monuments et Sites dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.